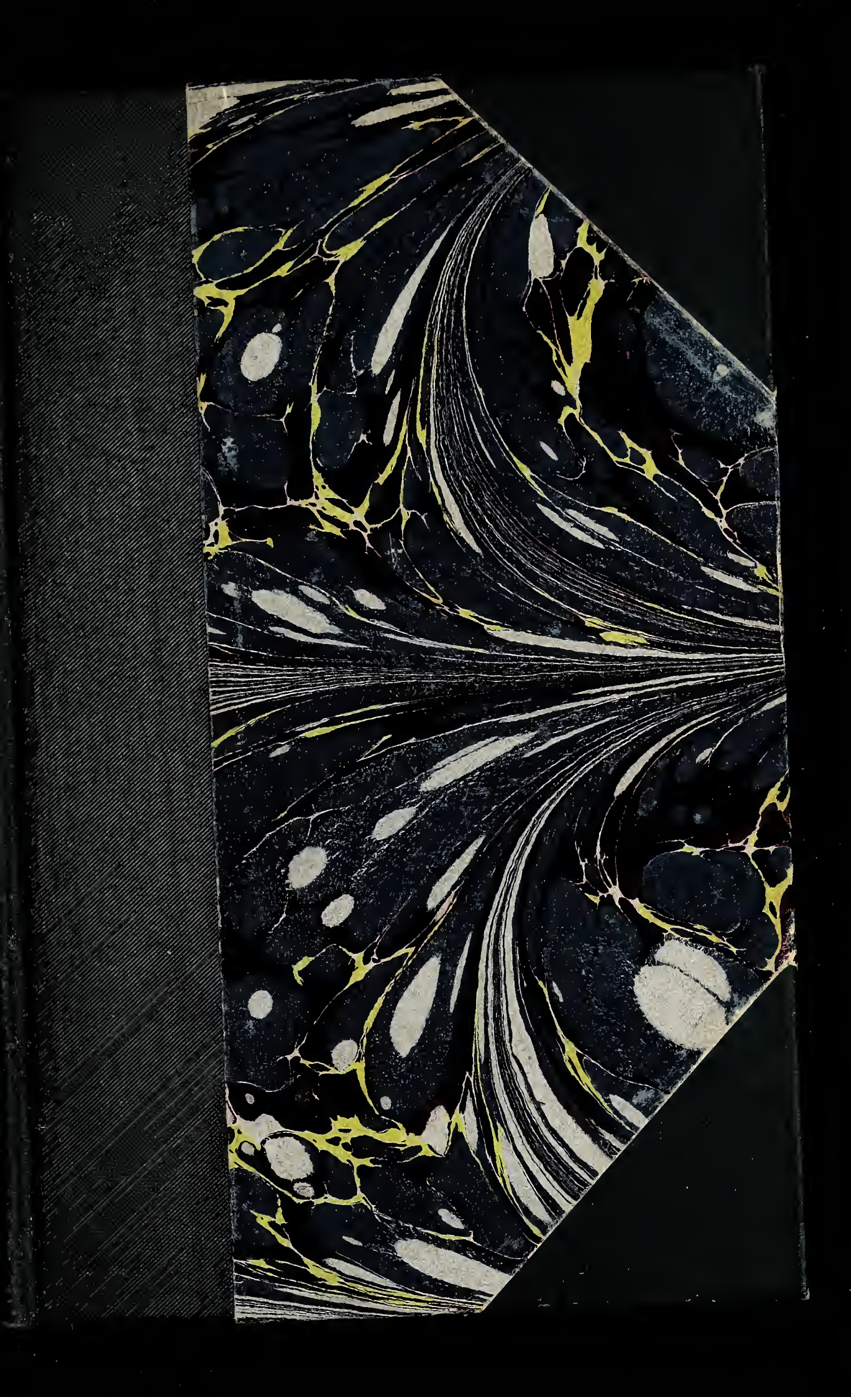
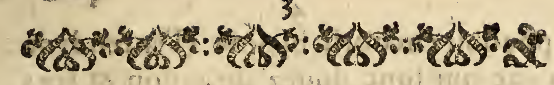


PROTESTATION
ET DERNIERE
RESOLVTION
DV ROY D'ANGLETERRE,

Protecteur & deffenſeur des Egliſes Reformees.

M. DC. XXII.



PROTESTATION ET RESOLVTION DV ROY d'Angleterre, protecteur & deffenseur des Eglises Reformees.

POur donner contentement à ceux qui entrent en soupçon & deffiance du suiect de la leuee de nos forces, & qui desirent estre esclaircis de nostre intention. Veu le commun bruit qui s'espend par tout, que c'est pour donner secours aux sujets rebelles (ainsi qu'ils les appellent) du Roy de France. Ie m'estonne de ce qu'on trouue estrange que pendant vne esmotion generalle qui est presque entre tous les peuples de la Chrestienté, & sur tout en l'Estat de l'Empire, nous nous soyons munis de forces suffisantes pour faire teste à quiconque auroit l'asseurance de nous venir affronter. Mesmes voyant l'ennemy dans nos entrailles qui enuahit & destruit le pays de nos amis & alliez. Aussi ne puis-ie croire

pouuoir encourir blasme. (I'entends de ceux qui sont doüez de raison & sens commun,) si estans griefuement esmeus tant d'amitié que de compassion, digne à la verité d'vn Prince Chrestien & humain, & qui nous est commune auec tous les Princes de la Confession d'Ausbourg, des horribles afflictions qu'endurent & souffrent tous ceux qui vrayement font profession de la Religion Chrestienne reformee, comme membres de Iesus Christ qui sont au Royaume de France : Nous ne les pouuons mettre en oubly : Ains auons estimé estre obligez de leur promettre sous certaines conditions iustes & necessaires pour le salut de la France & conseruation de l'autorité du Roy tres Chrestien de les ayder & secourir en ceste extremité derniere de tous nos moyens & nos forces. Car nous sommes bien asseurez qu'ils ne sont en aucune chose qui concerne la puissance & autorité royalle desobeissans à sa dignité, & qu'ils n'ont iamais entrepris, moins encores le veulent ils faire contre la personne du Roy, son autorité, ou son Estat.

comme ils en ſont accuſez ſans raiſon, ſans argument & ſans apparence. Ains au contraire qu'ils ſont & ſeront touſiours preſts d'employer leurs biens & leurs vies pour ſon ſeruice, & de luy rendre à iamais és choſes politiques & temporelles toute l'obeyſſance qu'ils doiuent par le commandement de Dieu, moyennant qu'on les laiſſe en liberté de conſcience iouyr de l'exercice de leur Religion ſuiuant ſes ordonnances & Edicts violez & enfreints par la force, violence & coniuration publique de quelques vns ennemis du repos dudit Royaume: deſquels meſmes les entrepriſes trop cogneuës par tout ſe ſont desbordees iuſques là, ſans auoir eſgard à la foy violee (qui eſt deuant tous hommes vne rebellion inſigne contre le Roy meſme, & vn ſcandale horrible par toute la terre contre le bon renom de la nation Françoiſe.) Que de ſe vouloir s'ayder des principaux chefs de ladite Religion, pour leur faire perdre apres honteuſement la vie. Et afin que le Roy cognoiſſe auec qu'elle fidelité & aſſeurance tous ſes ſubiects de la Religion

marchent deuant Dieu & les hommes, qui veulent ſans trouble d'eſprit deſcendre au iugement de la iuſticé, de leur cauſe, & qu'il n'y a ſubiets au monde plus eſloignez de rebellion & ſedition dont ils ſont contre toute raiſon & equité diffamez & noircis par l'impoſture de leurs ennemis. Ils ont proteſté que ſi durant ceſte preſente guerre nous cognoiſſions qu'ils cerchent autre choſe par la deffence de leurs armes que d'eſtre entretenus ſoubs la dignité de la Couronue & autorité du Roy, de ſes loix & de ſes Magiſtrats, au plein & entier exercice de leur Religion ſans aucune diſtinction de lieux ou de perſonnes de quelque qualité ou dignité qu'elles ſoient, auec les ſeuretez requiſes en tel cas pour tout l'aduenir autres que celles qu'on leur a baillees cy deuant puis que par tant de fois on les à maſſacrez, pillez, & ruinez de fonds en comble contre la foy publique & les loix de la paix, & conſeruez en leurs biens, honneurs, Eſtats, Offices & dignitez, & qu'ils vouluſſent ſous pretexte de Religion ſe retirer & ſeparer en aucune choſe ciuile &

temporelle de l'obeyssance qu'ils doiuent à sa Majesté ou bien attenter quelque chose contre elle & son Estat. Tant s'en faut qu'ils desirent & entendent que nous les secourions en vn si malheureux dessein, qu'ils nous prient tres instamment non seulement de les abandonner & nous retirer d'eux. Mais qui plus est de nous ioindre à sadite Maiesté pour les deffaire & opprimer sans pardon & misericorde, comme les plus meschans, des-obeissans & rebelles qui furent onques.

Outre ceste leur protestation, c'est argument est trop certain pour confirmer qu'ils ne sont poursuiuis & affligez que pour la conscience & la Religion, & qu'ils ne se tiennent sur la defensiue que pour ce suiet. Qu'ils exposent leurs corps, leurs vies, enfans, estats, biens & honneurs pour ceste cause, autrement s'ils estoient excitez de quelque ambition, ou brullez du desir des biens & honneurs de ce monde, ils esliroient plustost comme aucuns sortis d'entr'eux & qui n'estoient des leurs de viure en paix en leur patrie & leurs maisons, auec

leurs femmes, enfans, parens & amis, que d'estre trauaillez, bannis, meurtris, pillez & persecutez comme ils sont; mais comme vrais & fideles Chrestiens, cerchant premierement le Royaume des Cieux, ils ont deuant les yeux ces sentences de Iesus Christ. *Quiconque ayme sa vie, pere, mere, femmes ou enfans plus que moy n'est pas digne de moy; & qui me confessera deuant les hommes ie l'auoueray & cognoistray deuant mon pere, mais ie ne recognoistray point au ciel celuy qui aura honte de me confesser en la terre.*

Auec tous leurs deportemens qui ne sont en rien esloignez de l'office de bons & fidelles subiets, & les iustes offres & submissions qu'ils font. Cecy encore descouure ouuertemẽt la verité de leurs complaintes. Que pour empescher le secours qu'ils pouuoient attendre ils ont esté chargez & diffamez par les Ambassadeurs, despechez de leurs ennemis vers les Princes estrangers sous le nom & autorité du Roy des crimes cy dessus mentionnez: mesmes depuis peu deuant nous, les Estats des Prouinces vnies & plusieurs

plusieurs Princes de l'Empire ausquels ils ont fait la mesme protestation qu'à nous:ce qui n'est incogneu à sadite Maiesté.Et tant s'en faut qu'ils soient trouuez coulpables des crimes de rebellion qui leur sont imposez, qu'il ne se pourra iustifier qu'ils ayent commis chose aucune en leur deffence pour la conseruation de leur Religion & vie, qui n'aye esté cy deuant approuuee par les Roys predecesseurs de sadite Maiesté en faict semblable en ceux qui les ont precedez, quand estans iniustement poursuiuis pour mesme cause, & qu'ils se sont mis sur la defensiue, ils ont esté aduoüez par les Edicts de paix pour fidelles & obeissans suiets & seruiteurs de sadite Maiesté. Les articles desdits Edicts confirmans tout ce qu'ils auoient fait:comme faict à bonne intention & pour leur seruir, tous lesquels Edicts toutesfois au grand mespris & deshonneur de la France & de leurs Maiestez, n'ont esté executez par les pratiques & coniurations publiques de leurs ennemys.

Estant donc leur misere extreme & la iustice de leur cause telle, il n'y a rien

plus conuenable au deuoir d'vn Prince Chreſtien ny plus vtile & neceſſaire pour le bien de la Couronne & Eſtat François que d'en auoir pitié : car on ne peut nier qu'il ne ſoit icy queſtion de la defenſe & conſeruation des plus anciennes familles de toute la Nobleſſe, des premiers & principaux membres de tout l'Eſtat, des plus notables & remarquables perſonnes en vertu, prudence, experience, dignité, autorité & reputation, qui iuſtement & franchement recognoiſſent ſa Maieſté tres-Chreſtienne pour leur Roy ſouuerain, ſeigneur & Prince naturel, ſacré & eſtably de Dieu pour leur commander en toutes choſes politiques, ciuiles & temporelles. Luy rendans en cela ſans aucune difficulté tout le deuoir & obeyſſance qu'ils luy doiuent. Or il eſt certain que la ruine de telles perſonnes membres de l'Eſtat ne peut eſtre eſloignee de la ruyne ineuitable du Royaume. Ce que l'on peut aiſément iuger. Car auſſi peu ſe pourroit ſouſtenir ceſte couronne & ſe deffendre en la neceſſité ſans ceux deſquels il eſt maintenant queſtion (veu qu'il y va de

la ruyne des Princes & de la Noblesse qui a esté tousiours la seule force de la France) qu'vn corps sans nerfs sans iambes & sans bras.

Et combien que leurs aduersaires ne cognoissent que trop que la longue suitte des troubles apportera sans aucune doute la ruyne de l'Estat comme il n'y a homme doüé de raison & sens commun (s'il n'est de nature & de profession ennemy dudit Royaume) qui ne cognoisse & ne deplore ce malheur. Et qu'ils deussent à bō esciēt les premiers mettre la main pour les esteindre & appaiser. Si est-ce que d'vne audace incroyable, ils abusent du nom & authorité de ladite Maiesté, mesprisent ses Edicts, les cassent & violent sans respect & sans crainte, l'enflamment de plus en plus, pour courir sus à ses bons subiets, leuent de toutes parts des Estrangers sous son nom pour les piller & massacrer, & pour les empescher de iouyr de la Paix, tant de fois faite & confirmee, sous couleur de laquelle lesdits bons & fidelles subiets ont tousiours esté pillez, meurtris & bannis, leurs femmes & filles publique-

ment rauies & violees, les enfans tuez entre les bras de leurs nourrices, voire que sans distinction de sexe, sans auoir esgard aux femmes grosses, aux ieunes & aux vieux, aux nobles & aux roturiers, pauures ou riches, petits ou grands, on a durant la Paix fait par toute la France, vne sanglante boucherie desdits pauures subiets, qui font profession de la Religion.

Par leurs requestes mesmes & remonstrances faites en plein Conseil à sadite Maiesté, pour luy declarer leur misere, auoir quelque iustice & estre aucunement releuez des oppressions desquelles ils sont accablez, on voit des meurtres si cruels commis contre la foy publique, sur eux, leurs femmes & enfans, que les Scithes les plus barbares : Voire les Lyons & les Ours en auroient horreur. Car encores que de tout temps la terre ayt supporté des Tygres deguisez sous forme humaine, bruslans de desir d'aualer à longs traits le sang humain, si est-ce qu'il n'y a histoire ny sainte ny prophane, qui face mention de chose aucune qui en approche.

Et encores que toutes choses soient en telle fureur extremement à deplorer, si est-ce qui s'ensuit l'est plus que tout le reste, que tous ces sanglans meurtres soient faits sous le nom & authorité de sadite Maiesté ; & qui plus est par ceux qui ont ses forces en la main, qui se couurent de ce pretexte, que ceux là sont rebelles desquels ils espandent le sang, combien que la plusparc de ceux qui iusques icy, ont esté cruellement meurtris, fuessent ou vieillards, ou femmes & enfans, qui tous ensemble pour leur crainte & infirmité, ne sont propres pour porter les armes, & aucuns d'eux pour leur aage & simplicité ne peuuent pas sçauoir que c'est que rebellion.

Et pour monstrer encore mieux que ceste accusation de leze Maiesté, sedition & rebellion, n'est aucunement vray semblable, il ne se peut verifier qu'aucun de ceux qui font profession de la Religion Reformee ait iamais violé les loix du Royaume, en ce qui concerne sa paix & son repos.

Que si on allegue qu'ils ont commis choses qui ont offensé sa Maiesté, il est

de ſa iuſtice de ſeparer la faute & iniure priuee de la iuſtice & equité d'vne cauſe commune & de conſeruer l'innocence ſans l'opprimer ſous le fardeau de la faute d'autruy.

Or combien que leurs ennemis d'euſſent eſtre contents d'auoir tant eſpandu de ſang contre les Edicts & Ordonnances. Si eſt-ce que marchant touſiours d'vne cruauté, iniuſtice & impieté en vne autre, ils veulent perſuader à ſa Maieſté de les bannir de ſon Royaume, de n'y permettre ou receuoir autre Religion que la Papale, & d'obliger abſolument tous ſes ſubiets à l'obſeruation entiere du Concile de Trente. Ce qui ne peut trainer auec ſoy qu'vne effuſion miſerable du ſang des Innocens & vn dernier malheur audit Royaume.

Sa Majeſté preſſee de ce Conſeil doit meurement penſer qu'elle charge de conſcience elle attire deſſus ſoy par vne telle oppreſſion de tant de gens de bien. Peché certes inexcuſable au dernier iour deuant le Seigneur, qui en ſa fureur requerra le ſang iniuſtement & cruellement eſpandu ſous ſon ſceptre & ſon autorité.

Les ſainctes Eſcritures nous fourniſſent aſſez de teſmoignages pour nous aſſeurer combien la mort des ſaincts eſt precieuſe deuant Dieu, & ſon fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur nous enſeigne que qui les perſecute le perſecute & celuy qui l'a enuoyé.

Outre le peſant fardeau que ſadite Maieſté charge ſur ſa conſcience, elle peut ayſément iuger qu'elle ruyne apporteront en France tant d'eſtrangers qu'on met de toutes parts dedans, & ſi elle veut prendre la peine de ſe faire lire les hiſtoires de ſes Majeurs, elle recognoiſtra qu'ils ſe ſont ſagement retenus de faire le ſemblable ou de donner occaſion à d'autres de le faire.

Que ſi outre les contempteurs de Dieu ou qui de certaine ſcience ou malice deſeſperee s'oppoſent à ſon regne, il y en a aucuns qui penſent s'excuſer de tant de cruautez qu'ils font ſur vn zele indiſcret eſloigné de toute prudence. Ils s'abuſent du tout : Car on ne peut contenter Dieu ou l'appaiſer d'vn zele ſans ſcience qui luy deſplaiſt, & qu'il punit ordinairement. L'exemple de Saül

eſt manifeſte qui perſecutant les Chreſtiens pour ſatisfaire au zele qu'il auoit à la loy, oüyt auec eſtonnement & reprehenſion tres-iuſtes ces paroles du ciel, *Pourquoy me perſecutes tu?*

Et d'autant que tout le different de ceſte affaire ne touche en rien les choſes temporelles dudit Royaume. Mais ſeulement la conſcience des ſubiets que Dieu tres-bon & tres-puiſſant s'eſt reſeruée ſans la vouloir aſſuiettir à la puiſſance & iuriſdiction des hõmes pour luy preſcrire loy en ce qui concerne ſon ſeruice, il ſeroit tres-vtile que ſadite Maieſté ſe propoſaſt deuant les yeux le conſeil de Gamaliel, Que ſi ces affaires ne ſont point de Dieu elles s'eſuanoüiront d'elles meſmes. Au contraire ſi Dieu les fauoriſe toute la puiſſance des hommes ne les peut empeſcher, ce qui ſe confirme par tous les autheurs qui ont eſcrit de l'Eſtat de l'Egliſe.

Ce chemin ſeroit donc tres-ſeur pour aſſeurer la paix dans ledit Royaume, ſi on ne preſſe point en ce qui concerne la foy enuers Dieu, & le deuoir à ſon ſeruice, la conſcience de tous ceux qui ne veulent

veulent s'assuiettir à la Religion Romaine : Qui toutesfois en ce qui est de la police & de l'obeyssance qu'ils doiuent à sadite Maiesté selon la parole de Dieu, recognoissent ses loix comme tres-humbles & tres-fidelles subiets qui offrent leurs corps & leurs biens pour son seruice, & si sans nulle exception de lieux ou de personnes on leur permet de se renger en toute liberté à l'exercice de leur Religion, ainsi quelle est comprise en leur confession de Foy, par eux cy deuant presentee, sans estre pour cela ou empeschez ou recerchez à l'aduenir ny molestez en leurs vies, biens, estats, offices, honneurs & dignitez, & en les traittant en toutes choses comme les autres qui font profession de la Religion Romaine, d'autant que l'inegalité a esté de tout temps la mere des seditions & des troubles d'Estat. Par ce moyen, sa Maiesté pourra empescher & retrancher à l'aduenir le cours de tant de maux qui menacent ledit Royaume, & s'il veut ensuiure comme vn exemple remarquable, la loy establie en l'Empire pour la defése & cõseruation de la tran-

quilité publique, touchant les differens qui sõt au fait de la Religiõ, il pourra aysement restablir & garder la paix & vniõ commune entre ses subiets. Car ce qui se pratique entre tãt de differẽs Princes de Religion & d'Estat dedans vn Empire, se peut sans doute pratiquer entre les suiects d'vn Royaume & auec bien plus de raison, si sans aucune conniuence on faict egallement punir tous les perturbateurs & infracteurs de la paix & du repos public, sans exception de personnes ou de Religion.

Pour ces raisons, nous prions de toute nostre affection sadite Maiesté de prendre en bonne part, si en Prince Chrestien & pour iustes & grandes causes necessaires pour la manutention de son estat. Nous auons promis de donner de toutes nos forces & moyens iusques à la fin de la guerre, secours à tous ceux qui de mesme Religion & profession que nous, sont pour icelle persecutez en son Royaume, ainsi qu'ils en sont dignes cõme vn chacun le peut iuger: car encores qu'ils soient contraints par necessitez extremes & infinies iniures, de re-

courir aux armes iustement permises de Dieu pour la defense des loix, de leurs vies, de leurs femmes, enfans & biens, contre la rage & fureur enuemimee de leurs aduersaires. Si est-ce neantmoins qu'ils sont & seront tousiours prests quelque force qui les assiste de luy obeyr ainsi qu'ils doiuent, & pouuons à la verité & deuant Dieu asseurer sadite Maiesté, que nous auons cogneu en eux vn dueil & regret extreme d'estre forcez pour la defense de leurs vies sous son obeyssance, & la iustice de ses loix de recourir aux armes, qu'ils desirent plus de poser que d'en vser, moyennant qui leur soit permis sous les conditions des seuretez requises pour le temps à venir, de iouyr librement de l'exercice entier de leur Religion.

Que si peut-estre on nous accuse deuant sadite Maiesté de regarder à autre fin en ceste sainte & loüable entreprise, grandement necessaire pour le bien de la Chrestienté, qu'a la defense & conseruation de l'authorité de sadite Maiesté. Nous la prions affectueusement de leuer ce soupçon & de n'en rien croi-

re, Car nous asseurons sadite Maiesté en saine conscience & auec verité, que nostre intention n'est point d'opprimer, fourrager, gaster, saccager ou piller son Royaume ou ses subiets, mais plustost de nous efforcer de les defendre & conseruer sous son obeyssance : & de continuer de nostre part de plus en plus en toutes choses, non contraires à la gloire de Dieu, à la defense & conseruation de tous ses membres & de tous les associez de la Religion, dont ie fais profession. La bonne amitié qui a tousiours esté nourrie entre les Roys de France ses predecesseurs, & sadite Maiesté & les Princes de l'Empire. Ce que nous monstrerons tousiours par effect & experience à la premiere occasion qui se presentera, afin que sadite Maiesté puisse cognoistre de quelle entiere affection nous desirons nous employer en toutes choses qui touchent sa personne, son Estat & ses subiets, exceptant tousiours le Religion & le sainct Empire d'Allemagne.

Et pour en faire vne preuue asseuree, & en donner des arres infaillibles, Nous promettons dés maintenant, en foy &

parole Prince, non seulement de nous retirer, mais aussi de quitter tous nos interests, aussi tost que sans dol ou fraude, on permettra à tous les subiets de sadite Maiesté de la Religion, de quelque dignité ou qualité qu'ils soient, l'exercice libre & entier de leurdite Religion, sans aucune distinction de lieux ou de personnes, auec l'entiere iouyssance de leurs biens, honneurs, estats dignitez & offices, sous les conditions & seuretez requises, pour l'accomplissement & entretenement de ces choses à l'aduenenir.

Et pour concluare, Nous voulons bien bien que sadite Maieste soit aduertie que nous protestons deuant Dieu, que si nostre aduertissement procedant d'vn bon cœur & d'vne saincte affection n'est bien receu, & si les autheurs de ses troubles continuant leurs fureurs, accroissent à nostre veuë le malheur par toute la France, auec beaucoup plus de ruine & d'effusion de sang qu'auparauant, Nous n'estimons pas qu'on nous doiue ou puisse imputer la faute de ces calamitez extremes : moins encores que cy-apres on nous surcharge de ce qui ad-

uiendra par la temerité & rage desbordee de ceux qui empeſchent la paix & qui troublent l'Eſtat, nous aſſeurant que au reſte que la ſeule neceſſité & la iuſtice de la cauſe, verifiera touſiours deuant toute la Chreſtienté, l'equité de noſtre entrepriſe.

Voila en bref ce que nous auons eſtimé (l'occaſion le requerant & la neceſſité) que nous deuions mettre en auant pour ſatisfaire à ce qu'on à requis de nous de la part de ſadite Maieſté, & pour l'aſſeurer qu'il n'y a nul deuoir digne d'vn ſeigneur & bon amy, & qui luy puiſſe eſtre agreable pour conſeruer ſon amitié & bonne grace, que nous ne ſoyons touſiours preſts de faire de bon cœur.

FIN.



